

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
jeudi 8 décembre 2022

**N°** CD-2022-5-6-1

**N° applicatif** 4803

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

#### **Service instructeur**

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

#### **Service consulté**

Direction Appui et Pilotage DGA Attractivité

Direction des affaires juridiques

### **CHATEAU DU HOHLANDSBOURG REPRISE D'ACTIVITE PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Résumé : Le syndicat mixte pour l'aménagement du château du Hohlandsbourg gère depuis 1987 le château du Hohlandsbourg, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce site touristique et patrimonial exceptionnel, bien ancré dans le paysage alsacien, a su développer sa notoriété et attirer le public, jusqu'à plus de 60 000 visiteurs par an, tout en conservant une situation financière saine.

Désireuse de renforcer sa stratégie castrale, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité pleinement assurer un nouveau projet pour l'établissement en complémentarité avec le château du Haut-Koenigsbourg, notamment en matière de programmation événementielle et de développement de ressources propres.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, les membres du comité syndical ont exprimé leur volonté unanime de dissoudre le syndicat mixte et de transférer l'activité et les moyens à la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre d'une reprise en régie de l'activité du site.

Ce rapport présente à la fois le potentiel du Hohlandsbourg et les perspectives de son développement à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que les modalités de la dissolution et de la reprise en régie et les mesures d'efficacité budgétaires proposées à l'occasion de cette évolution du mode de gestion de l'établissement.

Il a pour objet :

- de proposer au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de donner son accord sur la dissolution du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2022 et une dissolution effective courant 2023,
- d'accepter les conditions de liquidation du syndicat,
- de décider de la reprise en régie directe de la gestion du château du Hohlandsbourg à compter du 1er janvier 2023.

## **1. Un site exceptionnel, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace**

Le Hohlandsbourg présente de nombreux atouts pour contribuer à la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du patrimoine castral :

- C'est un site majeur pour l'animation castrale dans le sud de l'Alsace (plus de 60 000 visiteurs hors période Covid),
- C'est un outil bien entretenu et aux normes pour l'accueil du public et la restauration (modernisation récente de la caisse-boutique, des espaces traiteur-restauration, des salles pour accueillir expositions et séminaires),
- Son offre de restauration contribue à l'attractivité du site et qui pourra être redéfinie,
- Il dispose de recettes dynamiques (310 000 € pour les entrées, 36 000 € pour la boutique, 92 400 € pour les animations, locations d'espaces, redevances, etc.),
- Il n'a pas de passif financier,
- Il bénéficie de la réalisation de travaux importants et récents de restauration (chantier de requalification culturelle et touristique du site pour un montant de 7,4M€ HT) qui n'appellent pas de dépenses majeures à court terme,
- Il dispose d'une équipe de 6 permanents stable et expérimentée.

## **2. Un mode de gestion qui n'est plus adapté à l'exploitation du site et à sa pleine intégration dans la dynamique castrale alsacienne**

Le syndicat mixte d'aménagement initialement constitué n'a plus lieu d'être car les aménagements majeurs du site sont terminés. Les amortissements générés impactent comptablement très fortement le budget (230 000 € en 2022). Or la petite assise financière du syndicat n'est pas en capacité de l'absorber sans aide exceptionnelle annuelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

En concertation avec les collectivités membres, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité pleinement assurer un nouveau projet pour l'établissement en complémentarité avec le Haut-Koenigsbourg et la stratégie autour des châteaux forts d'Alsace.

## **3. Un changement de mode de gestion pour créer une nouvelle dynamique**

### ***3.1 Dissolution du syndicat mixte et reprise de la gestion du site par la Collectivité européenne d'Alsace***

Le principe d'une dissolution du Syndicat mixte a fait l'objet d'un accord unanime de ses membres qui ont validé, lors comité syndical du 19 septembre 2022, la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'activité du Château par la Collectivité européenne d'Alsace, principal contributeur du syndicat (232 000 € en 2022).

La dissolution interviendrait en deux temps avec une fin d'exercice des compétences du syndicat mixte au 31 décembre 2022 et une dissolution effective de ce dernier courant 2023 après le vote du compte administratif de l'année 2022.

Cette reprise d'activité représente un véritable atout à l'impact financier limité pour la Collectivité européenne d'Alsace.

### **3.2 Un nouvel atout pour le patrimoine castral alsacien et le rayonnement de la Collectivité européenne d'Alsace**

La reprise en régie du Hohlandsbourg donnera l'opportunité à la Collectivité européenne d'Alsace de consolider sa stratégie en faveur des châteaux forts, en synergie avec le Haut-Koenigsbourg et les châteaux rhénans. Quatre principales perspectives de développement sont attendues :

- **Un lieu privilégié pour l'événementiel grand public**

- développement d'un espace d'exposition en plein air permettant une offre culturelle vers les familles, la clientèle étrangère et touristique,
- offre culturelle payante (visite thématique et vie au Moyen Age, escape game, fantastique, etc.) mutualisable avec le Haut-Koenigsbourg,
- organisation événementielle et programmation pour la saison culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment en lien avec l'univers de *l'héroic fantasy* des Portes du temps, projet sous la direction artistique de John Howe.

- **Un lieu ressource pour les bénévoles de la filière castrale**

- accueil d'une école des veilleurs pour contribuer au renouvellement des bénévoles,
- organisation de la promotion des métiers liés au patrimoine (intelligence de la main, filière métiers techniques et artisanaux, etc.),

- **Un lieu dynamique en matière de recettes propres**

- poursuite des activités existantes (restauration, mariages, séminaires, boutique),
- mise en œuvre d'un nouveau modèle économique à construire avec par exemple l'utilisation économique du domaine public par des partenaires, etc.

- **Un lieu plus ouvert aux publics locaux**

- diversification de l'action culturelle, politique d'ouverture, etc. pour renforcer l'appropriation du site par les Alsaciens.

Ces quatre perspectives différentes représentent une offre singulière et complémentaire par rapport à l'offre du Haut-Koenigsbourg. Ces éléments vont contribuer à l'enrichissement de la politique « châteaux forts alsaciens » qui sera soumise au vote des conseillers d'Alsace courant 2023 pour en faire un véritable marqueur d'excellence du territoire.

### **3.3 Un impact financier limité pour la Collectivité européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace reprendra en régie directe la gestion du château du Hohlandsbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. A ce titre, elle prendra à sa charge la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien du site et de ses équipements, des personnels permanents du syndicat mixte, des actions d'animations destinées au public, etc. conformément aux conditions de liquidation, notamment :

- transfert des 5 personnels permanents du syndicat mixte dans les effectifs de la Collectivité européenne d'Alsace (détail des titulaires et contractuels permanents repris dans l'annexe de liquidation jointe au présent rapport),
- reprise de l'actif et du passif du syndicat mixte (sachant qu'il n'a contracté aucune dette),
- reprise des contrats en cours conclus par le syndicat mixte (en annexe 2, la liste non exhaustive des principaux contrats) dont la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'activité de restauration au château.

Ces engagements s'accompagnent de la mise en place d'une meilleure efficacité du budget 2023 du Hohlandsbourg, ajusté au travers notamment :

- d'économies d'échelles sur les contrats d'entretien, les assurances, etc. grâce à une mutualisation avec les contrats conclus par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'ensemble de ses activités,
- de la suppression du poste de direction du syndicat et de la mutualisation d'un poste de cadre au sein du pôle châteaux forts de la Collectivité européenne d'Alsace,
- de l'optimisation des redevances et des recettes en proposant notamment des événementiels.

Ainsi, les orientations budgétaires 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace prévoient 500 000 € de recettes et 544 150 € de dépenses.

Cette dissolution avec reprise de l'activité est une opportunité pour renforcer le rayonnement du château du Hohlandsbourg en lien avec la valorisation du patrimoine castral engagée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2022 et une dissolution effective courant 2023 après le vote du compte administratif de l'année 2022,
- d'accepter les conditions de liquidation du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg, telles qu'elles sont précisées dans l'annexe n°1 jointe au présent rapport,
- de décider de la reprise en régie directe de la gestion du château du Hohlandsbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, l'arrêté de fin d'exercice des compétences et l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg dans les conditions décrites ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY